

République Islamique de Mauritanie



Commission Environnementale

Termes de références
Recrutement d'un consultant individuel pour la mise à jour du Plan
Polmar 2016

juin 2024

I. Contexte de l'étude

L'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) a pour mission de concevoir, coordonner, promouvoir et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de protection et de préservation du milieu marin et côtier dont la prévention et la lutte contre les pollutions marines.

Elle est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre (en lien avec d'autres entités compétentes en Mauritanie) du « Plan POLMAR Mauritanie » : le plan national d'intervention d'urgence de la Mauritanie en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures ou de Substances Nocives et Potentiellement Dangereuses (SNPD) en mer et à la côte (dernière version en date de juin 2016).

Les risques liés aux pollutions accidentelles par hydrocarbures et SNPD sont présents en milieu offshore avec les activités maritimes de routine (exemple : transport maritime, pêche etc.) auxquelles il faut rajouter l'exploration pétrolière qui s'est développée ces dernières années. La découverte du gaz au niveau du gisement Grand Tortue Ahmeyim(GTA) doit être exploité au 4ème trimestre 2024 et par la suite le gisement BirAllah.

Les activités portuaires, industries côtières et autres peuvent aussi générer des déversements accidentels. Ces éléments renforcent le risque de pollution dont il faut se prémunir.

Les changements institutionnels au niveau des différentes administrations, la substitution de la direction de la Marine Marchande par l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes et les nouvelles missions de celle-ci exigent déjà la mise à jour du plan POLMAR de 2016.

Déjà, l'atelier national sur le Plan POLMAR de février 2017, organisé par la Direction de la Marine Marchande d'alors, avait identifié des pistes d'améliorations tant organisationnelles que structurelles dudit Plan.

Le dernier atelier national sur le Plan POLMAR organisé par l'AMAM en décembre 2023 avec l'appui du GI WACAF (<https://www.giwacaf.net/fr/>) a permis de définir les axes de travail en vue d'une restructuration et revue complète du Plan POLMAR (2016) et de la nécessité de l'intégration d'une composante « POLMAR terre » pour gérer la lutte sur le littoral, plages et autres milieux.

Des insuffisances dans la mise en œuvre opérationnelle de ce plan et dans le niveau de préparation national ont aussi été relevées. Il a été recommandé lors de cet atelier, par les autorités, de revoir complètement le Plan POLMAR, l'améliorer, le compléter et intégrer une composante « POLMAR terre ».

C'est dans ce contexte que la Commission Environnementale (CE), sur requête de l'AMAM, envisage de recruter un Consultant individuel pour mener à bien la présente mission portant sur la revue et mise à jour complète du plan national POLMAR de la Mauritanie.

II. Objectifs

Objectif global pour les autorités de la Mauritanie	- Mettre en place un système national pour lutter rapidement et efficacement contre les événements de pollution par les hydrocarbures et SNPD, opérationnel, robuste, conforme aux conventions internationales (OMI entre autres), régionales et réglementations nationales, aux Bonnes Pratiques, et adapté aux risques.
--	---

	- Formaliser les arrangements et dispositions de ce système dans un document (Plan POLMAR) approuvés par les autorités ministérielles compétentes en la matière.
Objectifs spécifiques du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider une organisation nationale robuste, flexible et adaptée pour gérer les déversements accidentels en mer, à terre (littoral) et pour assurer la coordination nationale des opérations et de l'assistance en cas d'évènements majeurs. - Consolider les mécanismes de gestion de ces déversements (alerte, évaluation, mobilisation, intervention, assistance, communication etc.). - Synthétiser des orientations tactiques (sites et ressources sensibles à protéger, emploi de produits, lutte en mer, à terre, gestion des déchets etc.). - Développer les annuaires d'urgence, inventaire des moyens et autres annexes opérationnelles. - Formaliser les éléments ci-dessus dans un document de Plan POLMAR correctement structuré.

III. Méthodes

Le travail se fera en conformité et selon les dispositions du cadre réglementaire applicable :

- Tous les instruments internationaux applicables, incluant (sans s'y limiter) ceux de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), en particulier la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, et le Protocole afférent aux HNS
- Tous les instruments régionaux applicables, incluant (sans s'y limiter) la Convention d'Abidjan et son Protocole d'Urgence
- Toute la réglementation nationale applicable à cette date incluant (sans s'y limiter) la réglementation afférente à la gestion des pollutions accidentelles maritimes et terrestres, des urgences maritimes, des urgences environnementales, des incidents à terre, à la gestion des déchets issus de pollution accidentelle, de la faune sauvage polluée etc.

Le travail se fera en considérant :

- Les recommandations de l'OMI et les Bonnes Pratiques Internationales applicables en matière de gestion des pollutions
- Les Bonnes Pratiques et lignes directrices pour la gestion des incidents (L.D. ISO 22 320)
- Les dispositions similaires en place dans la sous région

Le travail se fera conformément aux recommandations du dernier atelier national sur le Plan POLMAR organisé par l'AMAM en décembre 2023 avec l'appui du GI WACAF, pour entre autres :

- Les organisations nationales,
- L'emploi de produits dispersants,
- Les cartes de sensibilité
- La structure et le contenu attendu du Plan POLMAR

Le travail se fera en collaboration avec :

- Les autorités nationales et locales, et agences

- Les autorités portuaires
- L'industrie pétrolière & gazière
- Le secteur universitaire et ONG

Les dispositions principales de chaque volet seront développées en concertation et en collaboration avec les référents techniques désignés par l'AMAM et la CE pour ce projet.

Pour le volet Organisation & Gestion de la lutte, les principaux types et capacités de parties responsables (navire, port, industrie, autres...) seront prises en compte pour adapter l'organisation nationale en fonction.

Une attention particulière sera portée à la coordination transfrontalière (avec les pays voisins) et à la gestion des événements transfrontaliers.

Les autorités de la Mauritanie fourniront toute la réglementation nationale applicable, ainsi que la documentation existante, rapport d'atelier et autres études.

IV. Tâches du Consultant

Le consultant aura au moins pour tâches les éléments suivants :

1. COLLECTE D'INFORMATIONS & REVUE

Dans ce cadre, le Consultant aura à :

- Dresser et rassembler avec l'appui de l'AMAM, la documentation nécessaire à la mise en œuvre de la prestation
- Prendre connaissance de la documentation collectée, notamment des informations :
 - i. Réglementations
 - ii. Plan POLMAR actuel
 - iii. Etudes déjà élaborées en rapport avec la présente consultation
 - iv. etc.
- Mettre en exergue, les insuffisances constatées par le Consultant.

Cette phase sera sanctionnée par un compte rendu à soumettre à l'AMAM : Livrable 1

2. INVESTIGATION

Dans ce cadre, le Consultant aura à :

- Rencontrer les parties prenantes à Nouakchott et à Nouadhibou et dont la liste sera dressée par l'AMAM
- Lors de ces rencontres, le Consultant aura à collecter les avis, recommandations et informations pertinentes par rapport à la présente mission.
- Définir avec l'AMAM, les approches pratiques possibles pour restructurer le Plan POLMAR, revoir le volet stratégique du Plan POLMAR et revoir le volet organisation-fonctionnel de ce plan ainsi que l'intégration d'une nouvelle composante POLMAR terre.

Cette phase sera sanctionnée par un livrable à soumettre à l'AMAM : **Livrable 2**

3. DEVELOPPEMENT

Dans ce cadre, le Consultant aura à élaborer conformément aux règles de l'art et aux recommandations de la phase **investigation** un draft du nouveau plan POLMAR (mer-terre).

Ce livrable 3 sera partagé avec un comité restreint désigné par l'AMAM, représentant les parties prenantes.

4. CONSOLIDATION

Tenant compte des commentaires et observations issus de la restitution du livrable 3, le Consultant aura à produire une nouvelle version du projet de plan Polmar : **livrable 4**.

5. RESTITUTION – FORMATION – EXERCICE

Dans ce cadre, le Consultant aura à organiser :

- i. Un atelier de présentation du Projet du Plan POLMAR (**livrable 4**) à l'ensemble des parties prenantes (environ 40 personnes)
- ii. Une réunion de sensibilisation aux principales dispositions du Plan POLMAR pour les principaux acteurs du Plan POLMAR.
- iii. Un exercice sur table pour les principaux acteurs du Plan POLMAR précédé d'un briefing et suivi d'un débriefing. Dans ce cadre, le Consultant se chargera de proposer un schéma de l'exercice de simulation papier : préparation du scénario de l'exercice papier, des messages d'animation, du chronogramme et du synopsis de l'exercice, animation des débriefings, etc.
- iv. Une réunion de travail pour la finalisation du Plan POLMAR et préparer un Plan de mise en œuvre.

6. FINALISATION

Elaborer, en tenant compte des retours, observations et commentaires issus de la phase **RESTITUTION – FORMATION – EXERCICE** la version finale des documents du Plan POLMAR mer-terre. (**Livrable 5**).

N.B Les livrables de 1 à 5 devront être approuvés par l'AMAM.

7. LIVRABLES

- Livrable 1. Compte rendu sanctionnant la phase 1.
- Livrable 2. Rapport sanctionnant la phase 2
- Livrable 3. Première version (revue) du Plan POLMAR mer et terre

- Livrable 4. Deuxième version (revue) du Plan POLMAR mer et terre
- Livrable 5 : Version Finale du Plan POLMAR mer et terre.

-

8. PROFIL DU CONSULTANT

L'exécution de cette étude s'adresse à un Consultant individuel spécialiste dans la gestion des pollutions accidentelles et particulièrement la réalisation des plans de lutte contre les pollutions accidentelles marines et terrestres.

Le Consultant doit :

- Détenir une formation académique (Bac+5) dans une discipline jugée pertinente pour l'objet de cette mission
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 15 ans dans le domaine
- Avoir particulièrement des références avec justification à l'appui dans l'élaboration des plans d'urgence de lutte antipollution.

9. DUREE DE LA MISSION

La durée de réalisation de cette mission est de cinq mois.